

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de la voirie en date du 16 Décembre 1994 relatif à la surveillance et à la conservation de la voirie communale,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1971 et modifié par les textes subséquents,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la décision de la commission de circulation en date du 7 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre des mesures pour limiter la vitesse des véhicules route d'Angers,

A R R Ê T E

Article 1

Un dispositif d'écluses est instauré route d'Angers au droit de la parcelle cadastrée section AP n°2 avec l'aménagement d'un by-pass vélos.

Article 2

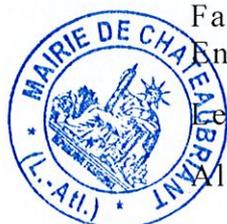
Ce dispositif impose une circulation des véhicules avec un sens prioritaire dans le sens Ouest/Est et une limitation ponctuelle de la vitesse à 30 km/h.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le

le Maire

Alain HUNAULT

06 JUL. 2022